

Commune de ..................................................................

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

# AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

(1) Conformément à l’article D.VIII.1 du Code du Développement Territorial (CoDT), est organisée une enquête publique relative à - l’adoption- la révision:

-d’un plan de secteur - d’un schéma de développement pluricommunal - d’un schéma de développement communal - d’un schéma d’orientation local - d’un guide communal d’urbanisme

-d’un périmètre de site à réaménager - d’un périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale - d’un périmètre de remembrement urbain - d’un plan d’expropriation - d’un périmètre de préemption - d’une carte d’affectation des sols

 Le projet consiste en ……………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………..……………

………………………………………………………………………………………………………….……………………………

(1) La personne ou l’autorité à l’initiative - du plan - du schéma - du guide - du périmètre - de la carte d’affectation des sols - est ……………………………………………………………………………

(1) L’autorité compétente pour adopter- réviser- le plan- le schéma - le guide- le périmètre- la carte d’affectation des sols - est………………………………..

(1) Le projet a fait l’objet d’un rapport sur les incidences environnementales - d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Le dossier peut être consulté durant la période d’enquête à l’adresse suivante : ………..:

- (3) les jours ouvrables de .....h…. jusqu’à ….h…..;

- (1) (4) les .. /.. /…, ../../…. jusqu’à 20 heures ;

 les samedis .. /.. /…, ../../… de ….h….jusqu’à …h….

Pour les consultations jusqu’à 20 heures ou le samedi matin , rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l’avance auprès de (5) M………………………téléphone :……….mail :…………

**L’enquête publique est ouverte le ../../… et clôturée le ../../…**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l’adresse suivante : ……………….. ,

- par télécopie au numéro :……..,

- (6) par courrier électronique à l’adresse suivante :……………

- remises à (5) M…………. dont le bureau se trouve ……………,

L’enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention :………………

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de (5) M…………ou lors de la séance de clôture de l’enquête.

La séance de clôture de l’enquête publique aura lieu à l’adresse suivante :………………, le .. /.. /…., à……h….

(1) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme - le conseiller en environnement - la personne chargé(e) de donner des explications sur le projet- est (5) M………………….dont le bureau se trouve à…………………………

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire succinctement le projet.

(3) Heures d’ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu’à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire.

 Vu pour être annexé à l’arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

* + - 1. Namur, le 22 décembre 2016.
			2. Le Ministre-Président,
			3. P. MAGNETTE
			4. Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,
			5. C. DI ANTONIO